COMMUNE DE PALISEUL **Le 04/11/2026**

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL

Conformément aux articles L1122-11, L1122-12 et L1122-13 du Code de Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convier à la séance du Conseil communal qui aura lieu **le 12 novembre 2026 à 20h00, à la Salle des mariages de l'Hôtel de ville, Grand Place 1 à 6850 Paliseul.**

Première convocation

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-dessous :

Ordre du jour

Séance publique

1. Démission d'un conseiller communal
2. Remplacement d'un conseiller communal - Vérification des pouvoirs - Prestation de serment
3. Adoption d'un avenant au pacte de majorité
4. Prestation de serment de M. Yvon MOLINE comme échevin
5. Conseillers communaux – Formation du tableau de préséance
6. Informations : communication
7. Approbation du procès-verbal de la séance précédente - partie publique
8. Rapport annuel de la Zone de Police Semois et Lesse : présentation
9. Exercice de la tutelle - CPAS : Approbation de la modification budgétaire n°2 - exercice 2026
10. Modifications budgétaires n°3 de l'exercice 2026
11. Placement de trois caméras fixes et d'une caméra fixe temporaire sur le territoire de la commune de Paliseul - Avis du Chef de corps de la Zone de police Semois et Lesse
12. Modification de la charte concernant l'accueil, l'organisation et le déroulement des camps de vacances sur la commune de PALISEUL : Règlement concernant l'accueil, l'organisation et le déroulement des camps de vacances sur la commune de PALISEUL
13. Dossier 1786 "Travaux de remise en peinture des façades extérieures de l'église de Maissin" : Approbation des conditions et choix du mode de passation
14. Dossier 1724 : Travaux de modification de la toiture et des façades de l'école communale de Fays-les-Veneurs : Approbation des conditions et choix du mode de passation :
15. Coût-vérité budget déchets 2027
16. Règlement-taxe communale sur la gestion des déchets ménagers et assimilés - Exercice 2027
17. Règlement-Redevance de location de conteneurs pour les associations
18. Règlement-taxe de séjour et camps de vacances
19. Fabrique d'église de PALISEUL - exercice 2027 : Réformation et approbation du budget
20. Fabrique d'église de OFFAGNE - exercice 2027 : Réformation et approbation du budget
21. Fabrique d'église de FAYS-LES-VENEURS - exercice 2026 : modifications budgétaires n°1
22. Fabrique d'église de FAYS-LES-VENEURS - exercice 2027 : Approbation du budget
23. Fabrique d'église de CARLSBOURG-MERNY - exercice 2027 : Réformation et approbation du budget
24. Questions orales - partie publique

Huis clos

25. Approbation du procès-verbal de la séance précédente - partie à huis clos
26. Désignations d'agents – Information
27. Enseignement : désignations – ratifications

28. Enseignement : Pension d'un membre du personnel au 01/01/2027
29. Questions orales - huis clos

Par le Collège :

La Directrice Générale

E. HEGYI

Le Bourgmestre

A. PONCELET

Art. L1122-11. Le conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an. (...)
Art. L1122-12. Le conseil est convoqué par le collège communal
Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.
La réunion du conseil est organisée conformément aux articles L6511-1 à L6511-3.
Art. L1122-13. § 1er. Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par courrier électronique, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour.
Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.
Les points à l'ordre du jour sont indiqués avec suffisamment de clarté et sont accompagnés d'une note de synthèse explicative.
La convocation ainsi que les pièces relatives aux points inscrits à l'ordre du jour peuvent être transmises par écrit et à domicile si le mandataire en a fait la demande par écrit ou si la transmission par courrier électronique est techniquement impossible.
Le collège communal met à la disposition de chaque membre du conseil communal une adresse de courrier électronique personnelle.
Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent paragraphe.
§ 2. Pour chaque point de l'ordre du jour, toutes les pièces s'y rapportant sont mises, à la disposition, sans déplacement, des membres du conseil communal dès l'envoi de l'ordre du jour.
Le directeur général ou le fonctionnaire désigné par lui, ainsi que le directeur financier ou le fonctionnaire désigné par lui, se tiennent à la disposition des conseillers afin de leur donner des explications techniques nécessaires à la compréhension des dossiers, et cela pendant au moins deux périodes précédant la séance du conseil communal, dont une période durant les heures normales d'ouverture des bureaux et une période en dehors de ces heures. Le règlement d'ordre intérieur détermine les modalités d'application du présent paragraphe.
Art. L1122-17. Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.
Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.
Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.